

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique AIRONE SC

de la société ISAGRO SPA

enregistrée sous le n°2019-4738

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 14 août 2019,

Vu le recours gracieux formé le 21 août 2019 par la société ISAGRO SPA via la société TSG CONSULTING,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 14 août 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GRIFON SC.

Informations générales sur le produit

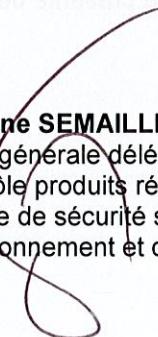
Noms du produit	AIRONE SC GRIFON SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici San Siro - Edificio D - ala 3 Via Caldera 21 20153 MILAN Italie
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	272 g/L - cuivre
Numéro d'intrant	9632-2014.01
Numéro d'AMM	2180829
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

18 OCT. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)